## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

## **RÈGLEMENT MRC-947**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses concernant les différents PROGRAMMES de RÉNOVATION – PARTIE II prévues pour l'exercice financier 2024.

## **GÉNÉRALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance du 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 502 035 \$\\$ représentant les coûts reliés à l'application de programmes de rénovations ou autres, bénéficiant à toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond;

## **RÉPARTITION**

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à l'application du ou des programmes de rénovation ou autres sont couverts en vertu d'une entente liant la MRC de Drummond et la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement MRC-947, statué ce qui suit, à savoir :

1) Il est par les présentes, prévu de la Société d'habitation du Québec, la réception d'une somme minimale de 502 035 \$ pour couvrir les coûts reliés à l'application du ou des programmes de rénovation ou autres, conformément à l'entente liant la MRC de Drummond et la Société d'habitation du Québec.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé :	Signé:
Line Fréchette	Christine Labelle
Préfète	Directrice générale et greffière-trésorière
Avis de motion : 13 décembre 2023	
Présentation du projet de règlement : 13 dé	cembre 2023
Adoption du règlement : <u>17 janvier 2024</u>	
Avis de promulgation : 23 janvier 2024	

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 23 janvier 2024